

## RÈGLEMENT D'ADMISSION 2010

### Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

En application de l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé

**DEES**

Chaque année, l'AFPE accueille au Centre Louis Guilloux à Saint-Brieuc et au Centre Emmanuel Mounier à Bruz, **60 étudiants** en formation préparatoire au Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé.

## 1. LES PRINCIPES DE LA SELECTION

Les étudiants sont admis en formation après avoir satisfait aux épreuves de sélection. Celles-ci s'organisent en deux phases :

- **Phase 1 : l'ADMISSIBILITE** (épreuve écrite)  
Cette phase d'admissibilité est commune aux organismes de formation : AFPE, IRTS et ITES.
- **Phase 2 : l'ADMISSION** (épreuve orale)  
Les candidats admissibles à l'IRTS et/ou à l'ITES peuvent également s'inscrire à l'AFPE (et inversement).

### Comment accéder aux épreuves de sélection ?

Pour pouvoir se présenter aux épreuves de sélection, le candidat doit :

- 1) **Soit être titulaire de l'un ou l'autre de ces titres ou diplômes :**
  - du baccalauréat, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation (l'admission définitive restant liée à son obtention),
  - de l'un des titres ou diplômes admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités.
  - du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
  - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV
  - du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant,
  - du diplôme d'état d'auxiliaire vie sociale et avoir exercé 5 ans dans l'emploi correspondant
- 2) **Soit avoir passé avec succès l'examen de niveau** organisé par la DRASS.

### Dispositions particulières

- Les candidats titulaires d'un diplôme de travail social de niveau III sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité.

## 2. LES EPREUVES DE LA SELECTION

### Phase 1 : l'Admissibilité

Le 6 février 2010 à Saint-Brieuc

#### 1) Sous-épreuve de synthèse et d'argumentation (Durée : 3 heures - Notation sur 20)

**Objectifs :** Epreuve écrite destinée à évaluer les capacités de synthèse du candidat à partir de plusieurs documents fournis pour étayer, dans un second temps, un positionnement personnel et vérifier la capacité d'ouverture du candidat à la connaissance de l'actualité sociale, économique et citoyenne. La synthèse fait apparaître les thèmes centraux des différents documents, leurs convergences, différences, oppositions. Le positionnement est soutenu par une argumentation raisonnée et éclairée de l'ouverture au monde social, quelques que soient les points de vue soutenus. La maîtrise de l'écrit et les capacités rédactionnelles seront prises en compte pour l'évaluation de cette épreuve. **Note éliminatoire si inférieure ou égale à 6/20**

#### 2) Sous-épreuve « Projet de formation » (Durée : 1 heure - Notation sur 20)

**Objectifs :** épreuve écrite destinée à évaluer les capacités du candidat à faire le lien entre ce qu'il a vécu (expérience(s) bénévolat et/ou professionnel) et son désir d'engager un projet de formation d'éducateur spécialisé. Il sera évalué sur la pertinence et la qualité des liens qu'il y voit. **Note éliminatoire si inférieure ou égale à 6/20.**

⇒ **L'admissibilité est acquise à raison de 20 points sur 40 pour l'ensemble de ces épreuves, sauf note éliminatoire.**

### Phase 2 : l'Admission

Les 19, 20 et 21 mai 2010 à Saint-Brieuc

#### 1) Sous-épreuve de réalisation collective (Durée : 2 heures - Notation sur 20)

Devant un jury composé de deux professionnels de l'éducation spécialisée, les candidats devront s'organiser de telle façon que le thème proposé par l'AFPE aboutisse à une réalisation collective et concrète. A l'issue de cette réalisation, chaque candidat devra décrire et analyser sa participation à l'épreuve et dans le groupe.

**Objectifs :** évaluer les capacités de chaque candidat à participer de façon constructive à un travail collectif, être lucide quant à sa position et sa participation au sein de ce collectif. **Note éliminatoire si inférieure à 08/20**

#### 2) Sous-épreuve d'entretien (Durée : 30 minutes - Notation sur 20)

Devant un jury de 2 professionnels (psychologue, formateur, éducateur spécialisé), le candidat disposera de 10 minutes pour exposer ses motivations à entrer en formation d'éducateur spécialisé, puis il échangera avec le jury sur son projet professionnel et son parcours précédent. Le *Curriculum Vitae* servira de support à cet entretien.

**Objectifs :** évaluer le sens, l'importance et la cohérence du projet de formation du candidat ; le réalisme du projet professionnel ; la capacité de distanciation critique vis-à-vis de son parcours et ses expériences. **Note éliminatoire si inférieure à 08/20**

⇒ **L'admissibilité est acquise à raison de 20 points sur 40 pour l'ensemble de ces épreuves, sauf note éliminatoire.**

### 3. MODALITÉS PRATIQUES DE LA SÉLECTION

#### 🕒 Inscription aux épreuves de sélection

L'inscription à la Sélection Educateur Spécialisé se fera **uniquement** sur INTERNET : [www.afpe.org](http://www.afpe.org) du **5 Octobre 2009** au **3 Janvier 2010 inclus**. **ATTENTION** : le candidat doit posséder une adresse personnelle de courrier électronique.

Après le dépôt de candidature sur INTERNET, le formulaire d'inscription sera à imprimer, à signer. Il devra parvenir à l'AFPE de Saint-Brieuc pour le le **10 Janvier 2010\*** au plus tard, accompagné d'un chèque de 80 €, d'une photocopie de la Carte d'Identité (recto/verso), d'une photocopie de tous les diplômes obtenus, du certificat de scolarité pour les élèves de classe de Terminale et d'un Curriculum Vitae avec deux photos.

**ATTENTION** : dans le cadre du dispositif régional, un candidat ne pourra s'inscrire aux épreuves d'admissibilité que dans un seul des Centres de Formation agréés de Bretagne (AFPE, IRTS, ITES) puisque la date et les sujets des sous-épreuves sont identiques.

#### 🕒 Informations disponibles sur [www.afpe.org](http://www.afpe.org)

Quelle que soit l'étape de la sélection, aucune convocation, aucun résultat ne vous sera adressé par courrier.

Les informations relatives aux dossiers, aux notes, les convocations, les lieux de sélection seront accessibles par les candidats en temps réel sur leur espace personnalisé.

#### 🕒 Epreuves de sélection

**Ne pas oublier** : La présentation d'une pièce d'identité et le numéro de dossier seront exigés lors de chaque épreuve de sélection.

##### • Phase 1 : l'Admissibilité

**A partir du 27 Janvier 2010**, les candidats devront vérifier sur INTERNET (sur leur espace personnalisé) l'acceptation de leur inscription et prendre connaissance de l'heure et du lieu de CONVOCATION aux épreuves d'admissibilité (épreuves écrites).

Aucune entrée dans les salles d'épreuves ne sera autorisée après la distribution sur table des sujets des épreuves.

##### • Phase 2 : l'Admission

Candidats AFPE	Candidats IRTS/ITES
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>A partir du 1er Mars 2010</b>, les candidats devront vérifier sur INTERNET (sur leur espace personnalisé) s'ils sont admis à passer les épreuves d'admission (épreuves orales) à l'AFPE. Dans ce cas, ils pourront parallèlement s'ils le souhaitent s'inscrire au plus tard pour le <b>18 mars 2010</b> aux épreuves d'admission de l'IRTS et/ou l'ITES.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>A partir du 1<sup>er</sup> Mars 2010 et jusqu'au 18 Mars 2010</b>, les candidats devront s'inscrire en ligne pour se présenter aux épreuves d'admission de l'AFPE.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• pour le <b>25 mars 2010*</b> au plus tard, les candidats devront pour confirmer définitivement leur inscription aux épreuves d'admission, faire parvenir à l'AFPE de Saint-Brieuc, un chèque de 90 € à l'ordre de l'AFPE.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• pour le <b>25 mars 2010*</b> au plus tard, les candidats devront pour confirmer définitivement leur inscription aux épreuves d'admission, faire parvenir à l'AFPE de Saint-Brieuc, leur formulaire d'inscription accompagné d'un chèque de 90 € à l'ordre de l'AFPE et des pièces administratives demandées.</li></ul>
<p><b>A partir du 7 Mai 2010</b>, les candidats devront vérifier sur INTERNET (sur leur espace personnalisé) le jour, l'heure et l'adresse de la CONVOCATION aux épreuves d'admission (épreuves orales). Les résultats d'admission seront accessibles sur INTERNET (sur l'espace personnalisé) à partir du <b>3 Juin 2010</b>.</p>	

### 4. L'ADMISSION EN FORMATION

#### 🕒 Appréciation des résultats de la sélection

Dans la limite des effectifs fixés annuellement (60 étudiants), ne peuvent être déclarés aptes à entrer en formation que les personnes ayant obtenu une moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves d'admission. Toute note inférieure à 10/20 à l'une des deux épreuves orales est éliminatoire. Cette admission en formation est prononcée **uniquement** pour la rentrée de **septembre 2010**.

#### 🕒 La commission d'admission

Une commission d'admission, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation préparant au DEES et d'un professionnel titulaire du DEES extérieur à l'établissement de formation, arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise à la direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

#### 🕒 Dispositions particulières

Les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience sont dispensés des épreuves de sélection. L'admission en formation du candidat se fait sur la base d'un entretien avec un responsable pédagogique de l'AFPE afin de déterminer son programme de formation individualisé et de s'assurer de sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'AFPE.

#### 🕒 Procédure d'appel et demande d'information sur les résultats

Toute réclamation concernant les épreuves de la phase 1 doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 48 heures suivant l'annonce des résultats, à Monsieur le Directeur de l'AFPE (cf. *adresse ci-dessous*).

Toute demande d'information sur les résultats obtenus doit être adressée par le candidat à Monsieur le Directeur de l'AFPE dans les trois mois qui suivent l'annonce de ces résultats.

##### ATTENTION :

En cas de désistement, aucun remboursement des droits d'inscription ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical)

\*Toute enveloppe insuffisamment affranchie sera refusée.

##### Adresse de correspondance pour cette sélection

AFPE Centre Louis Guilloux - Sélection Educateur Spécialisé

12 rue du Vau- Méno - BP 507

22005 Saint-Brieuc Cedex 1